



ORGANISATION DE SERVICE

Mise en place d'un organigramme fonctionnel

COLLECTIVITE :

.....

Nom, Prénom et numéro de téléphone de la personne en charge du dossier :

.....

Textes de référence : Article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Principe : l'article 33 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les CT sont consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation des administrations intéressées, aux conditions générales de fonctionnement des services à l'introduction des nouvelles méthodes des travail, etc.

Les formulaires de saisine du CT ne doivent pas être nominatifs

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Non titulaires	Stagiaires

- Projet d'organisation des services: mise en place d'un organigramme fonctionnel

Date d'entrée en vigueur :

.....

Objectifs de la mise en place d'un organigramme fonctionnel (détailler le plus précisément possible) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Impact sur le personnel (effectifs concernés, missions, autres...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Consultation du personnel ou de l'agent : oui non

Modalités de consultation (réunion, entretien, courrier...) :

.....
.....
.....

Date de consultation :

- Eléments d'informations supplémentaires :

.....
.....
.....
.....
.....

Pièces à joindre :

- Tableau des effectifs,
- Organigramme fonctionnel (***non nominatif***)
- Fiches de postes concernées (***non nominatives***)
- Toutes pièces jugées utiles à la compréhension du dossier.

Fait à, le.....

Signature de l'autorité territoriale